



REGLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES BACS

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre général de mise à disposition des bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles et de rappeler les modalités de collecte sur le territoire du SIVOM du Louhannais.

Il détermine notamment la nature des obligations que la collectivité et l'utilisateur s'engagent à respecter dans cette mise en place.

Les prescriptions du règlement sont applicables à toutes les personnes physiques ou morales dont les ordures ménagères résiduelles sont collectées par le SIVOM du Louhannais.

Le règlement complet du SIVOM est consultable sur le site du SIVOM www.sivom-louhannais.fr et peut être demandé directement au siège du SIVOM, 35 rue de la Quemine à Branges.

Le présent règlement se fonde notamment sur le code général des collectivités territoriales :

Article L2224-16 : *Le maire (ou le président de la collectivité compétente en matière de déchets ménagers) peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il fixe notamment les modalités de collectes sélectives et impose la séparation de certaines catégories de déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique.*

Le service communal et, le cas échéant, les personnes dûment autorisées peuvent seuls recevoir ces déchets.

Mise à disposition de bacs pour la collecte des ordures ménagères

La mise à disposition de bac est réalisée individuellement en habitat individuel et collectivement (un ou plusieurs conteneurs pour plusieurs foyers) en habitat collectif.

Dans certain cas de regroupement obligatoire le SIVOM pourra prendre l'initiative de remplacer plusieurs bacs individuels par un bac collectif.

Les professionnels dont l'adresse de facturation est celle du domicile et dont la collecte se fait avec celle du domicile utiliseront le bac familial.

Les professionnels dont la collecte ne se fait pas par l'intermédiaire d'un bac déjà affecté au foyer et nécessite un bac d'un volume égal ou inférieur à 360 litres seront dotés d'un bac de 180 litres ou d'un bac de 360 litres. Ceux dont la production excède 360 litres devront utiliser des bacs conformes normés fournis par leurs soins. Le SIVOM se réserve la possibilité d'installer des moyens d'identification sur ces bacs.

La détermination du volume du bac mis à disposition est faite selon le schéma suivant :

- Bac OMR de 140 Litres : foyer de 1 à 3 pers et résidence secondaire
- Bac OMR de 180 Litres : foyer de 4 pers et plus (ou foyer plus professionnel petit volume)
- Bac OMR de 360 Litres : professionnels dont la production est comprise entre 180 et 360 litres
- Bac CS de 240 Litres : foyer de 1 à 4 pers ou professionnel (ou foyer de plus de 4 pers sur demande)
- Bac OMR ou CS de 660 Litres : point de regroupement (collectif ou plusieurs individuels) ou devis pour les professionnels (tarifs à demander auprès de nos services).



35 Rue de la Quemine
71500 Branges
Tél : 03.85.76.09.40

Règlement de la mise à disposition des bacs

Tout usager qui ne disposerait pas de conteneur (nouvel arrivant), en fera la demande auprès du **SIVOM du Louhannais 35 rue de la Quemine 71500 BRANGES** : Tel : 03 85 76 09 40 ou communication@sivom-louhannais.fr

Tout usager dont la modification du foyer entraîne une modification de la dotation se signalera au SIVOM qui se chargera de l'échange du bac.

Responsabilités :

Responsabilité du SIVOM :

Les bacs pour les ordures ménagères résiduelles et assimilés **sont la propriété exclusive du SIVOM du Louhannais** qui les met gratuitement à disposition des usagers du service.

Les bacs usagés ou les pièces détachées détériorées seront remplacés par le SIVOM sans frais pour l'utilisateur.

Le remplacement de bacs dégradés, incendiés ou disparus sera effectué par le SIVOM, après présentation d'un récépissé de dépôt de plainte ou de main-courante auprès des services de la gendarmerie nationale, transmis par l'utilisateur du conteneur.

Responsabilité de l'utilisateur du bac :

L'utilisateur devient, de fait, responsable du bac et de son usage dès sa réception et durant toute sa mise à disposition.

Il n'est pas autorisé d'utiliser d'autre contenant que celui distribué par le SIVOM du Louhannais. Celui-ci ne serait pas collecté. Ce dépôt serait alors passible d'une amende (Cf. article R.632-6 du code pénal).

Obligation est faite à tout usager du service de signaler sans délai toute dégradation d'un bac afin de faciliter au SIVOM toute mesure de maintenance ou de remplacement. (Tel : 03 85 76 09 40- Lundi au jeudi 8h-12h 13h30-17h et vendredi 8h-12h 13h30-16h ou communication@sivom-louhannais.fr)

Dans le cas d'un changement ou d'un retrait, tout bac qui ne sera pas rendu vide et propre fera l'objet d'une facturation pour nettoyage.

En cas de détérioration manifeste du bac et/ou de la puce électronique équipant le bac de l'utilisateur, les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

En cas de non restitution d'un bac lors du déménagement, un montant forfaitaire sera facturé à l'utilisateur.

Il est interdit, sans accord du SIVOM, d'affecter ou de déplacer un conteneur à une autre adresse (ou emplacement) que celle pour laquelle il est prévu. **Le bac est affecté à l'adresse et non à l'utilisateur.**



35 Rue de la Quemine
71500 Branges
Tél : 03.85.76.09.40

Règlement de la mise à disposition des bacs

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'usager maintiendra le bac en état de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement.

L'usager doit déposer ses ordures ménagères résiduelles dans des sacs poubelles qu'il placera dans le bac avant de les présenter à la collecte. Le dépôt des déchets en vrac dans le bac est à proscrire.

Le SIVOM se donne le droit de refuser un sac ou un bac d'ordures ménagères résiduelles :

- si le poids du bac roulant normé est supérieur à 100 Kg pour un bac 4 roues et 50 Kg pour un bac 2 roues (sur zone de stockage correcte).
- si des déchets recyclables se trouvent dans les ordures ménagères résiduelles.
- si les conditions de collecte mettent en péril la sécurité et la santé des agents de collecte.

Présentation des conteneurs à la collecte :

Les bacs doivent être sortis la veille au soir ou avant 5 heures le matin. L'utilisateur du bac veille à ce que son bac ne gêne pas la circulation ou n'encombre pas la voie publique. En milieu urbain notamment, l'usager rentrera son bac le plus tôt possible après le passage du véhicule de collecte.

Le SIVOM s'autorise à changer le sens ou l'heure de collecte d'une commune, en fonction des besoins du service. (Travaux, incident, intempéries...)

Modalités de collecte : (Restent identiques à ce qu'elles étaient.)

La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation, accessibles en marche avant, suivant les règles du Code de la Route, et praticables par un camion benne à ordures ménagères.

La recommandation R 437 de la CNAMTS, préconise de ne pas effectuer de marche arrière.

Lorsque le camion de collecte ne peut se rendre pour des raisons techniques ou réglementaires sur certaines voies publiques, des points de regroupements peuvent être créés.

La collecte dans les voies privées, ne se fera qu'à titre exceptionnel sous réserve de l'accord du SIVOM du Louhannais, et sera assujettie à la signature préalable d'une convention entre le SIVOM du Louhannais et le ou les propriétaires ou leurs représentants.

L'accessibilité s'entend pour un camion benne à ordures ménagères. Il sera donc nécessaire de prendre en compte le gabarit des véhicules du SIVOM. Notamment, les haies et arbres qui longent les voies d'accès seront convenablement élagués pour permettre le passage sans détérioration des véhicules.

Le SIVOM se réserve la possibilité de cesser la collecte en cas de non entretien de la voie d'accès, sans que l'usager ne puisse se prévaloir d'aucun préjudice.

L'accessibilité sous-entend qu'une voie est carrossable toute l'année.

En période hivernale, l'usager devra tenir déneigé l'accès à ses poubelles

En cas d'intempéries ne permettant pas la circulation du camion, le SIVOM se donne la possibilité de ne pas effectuer la collecte. (Sans exonération de redevance).



35 Rue de la Quemine
71500 Branges
Tél : 03.85.76.09.40

Règlement de la mise à disposition des bacs

Il est demandé aux communes et aux particuliers de prévoir, avant chaque nouvelle construction, une aire de retournement ou tout du moins un accès adapté à la collecte des déchets.

En cas d'interruption exceptionnelle du service (problème technique), la collecte se fera l'après-midi sauf cas de force majeure.

Les collectes des jours fériés sont reportées le samedi de la semaine en cours.

Adresse et contacts :

SIVOM du louhannais
35 rue de la Quemine.
71500 BRANGES.
Tél. 03 85 76 09 77

Mail : communication@sivom-louhannais.fr ou redevance@sivom-louhannais.fr

Site web : www.sivom-louhannais.fr

Sur le site, vous retrouverez le règlement complet, ainsi que toutes les informations sur les collectes, le tri, le compostage et toutes les réponses à vos questions.

Vous pouvez aussi contacter notre service communication au 03 85 76 09 40 ou au 06 32 7762 71 pour toute question sur le tri ou demande d'animations gratuites.

Retrouvez les nouvelles du SIVOM sur nos réseaux sociaux : page Facebook "SIVOM du Louhannais" et Instagram !